

FRANCE TOURISME IMMOBILIER (ex FRANCE DESIGN ET CREATION)

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros

Siège social : Hôtel Le Totem Les Près de Flaine

74300 Arâches - La - Frasse

380 345 256 RCS ANNECY

FORMULE DE PROCURATION

JE SOUSSIGNE(E) :

M

Demeurant

Actionnaire et propriétaire de actions et droits de vote de la Société
FRANCE TOURISME IMMOBILIER ,

DONNE POUVOIR A :

M

Demeurant

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société
FRANCE TOURISME IMMOBILIER qui se réunira le **lundi 23 décembre 2013 à 12 heures**, au 2
rue de Bassano à PARIS (75116), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Ratification de la nomination des administrateurs

A titre Extraordinaire :

- Modification de l'âge limite des administrateurs, Président et Directeur Général ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » »

AVIS A L'ACTIONNAIRE
(Articles R.225-79 et R.225-81 du Code de Commerce)

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L.225-106 du Code de Commerce, « *Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.* »

6. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier à FRANCE TOURISME IMMOBILIER, au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS.